

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2020**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Claude Thomas-Collombier, Yann Ombrello, Rémi Darmon, Martial Mancip, Mireille Delafaix, Caroline Danhiez, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Patrick Bernert, Rachid Redouane, Léna Chandon.

**Absents excusés représentés :**

|                   |                                  |
|-------------------|----------------------------------|
| Stanislas Halphen | Pouvoir à David Ros              |
| Mireille Ramos    | Pouvoir à Michèle Viala          |
| Hervé Dole        | Pouvoir à Eliane Sauteron        |
| Isabelle Ladousse | Pouvoir à Véronique France-Tarif |

**Absents :**

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents à 20h30        | 29 |
| Nombre de votants                 | 33 |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Marie-Pierre Digard est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

| DATE   | DECISION N° | OBJET<br>(Tous les montants sont exprimés en TTC)  |
|--------|-------------|--|
| 29-nov | 19-301      | Adoption d'un avenant au lot n°8 (Electricité courants forts et faibles) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 <sup>ème</sup> salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société INSTALL PRO ELEC, pour un montant de 13 595,75 € TTC |
| 29-nov | 19-302      | Convention de mise à disposition payante du gymnase Blondin au profit de l'UFR STAPS de l'Université Paris-Saclay pour la pratique de handball le mardi 11 février 2020. Elle est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal   |
| 29-nov | 19-303      | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un chalet à des commerçants, association et artisans, créateurs dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2019 »   |
| 25-nov | 19-304      | Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Madame Cécile RAILLOT, professeure des écoles  |
| 29-nov | 19-305      | Adoption d'un avenant au contrat n°2018-17D d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux de démantèlement de l'ancienne station-service Shell, attribué à la société RSK Environnement, pour un montant de 1 662 €   |
| 29-nov | 19-306      | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du Comité Départemental Jeux Echecs 91 (CDJE91) le samedi 1 <sup>er</sup> février 2020  |
| 29-nov | 19-307      | Contrat de prêt d'œuvre avec le FDAC Essonne – Domaine départemental de Chamarande pour l'exposition « Tout le monde m'adore » du 5 mars au 5 avril 2020 à la Crypte d'Orsay. Ce prêt est sans incidence financière  |
| 29-nov | 19-308      | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase MTE, au profit du Club Athlétique Orsay section Tennis de table, pour l'organisation d'un tournoi de fin de saison le samedi 22 juin 2019 - <b>ANNULEE</b>   |
| 13-dec | 19-309      | Souscription d'un prêt de 1 283 000 € pour le budget communal auprès de la Banque Postale, pour une durée de 20 ans, avec un taux fixe de 0,81%  |
| 12-dec | 19-310      | Avenant n°2 à la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) concernant la mise à disposition d'un local à usage d'habitation sis 20 bis rue de Paris. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle hors taxes et forfaitaire de 4 000 €   |

|        |        |   |
|--------|--------|---|
| 09-dec | 19-311 | Convention cadre d'objectif et de moyen pour l'organisation des séjours scolaires entre la coopérative de l'école maternelle du Guichet, la directrice Mme Dambrune et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « Mon abri » à Le Pouliguen (44), du 20 au 24 avril 2020. Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 12 582 € TTC             |
| 09-dec | 19-312 | Convention cadre d'objectif et de moyen pour l'organisation des séjours scolaires entre la coopérative de l'école élémentaire du Guichet, les enseignantes Mme Barot et Mme Jengie, et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte « La Saulaie » à Chédigny (37), du 9 au 13 mars 2020. Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 24 640 € TTC |
| 09-dec | 19-313 | Adoption du marché 2019-14 relatif aux travaux peinture, sols, faux plafonds et cloisons (Lot 1 : la rénovation des peintures intérieures et/ou extérieures, et des sols des bâtiments communaux de la ville d'Orsay), attribué à la société LAMOS SAS, pour un montant maximum de 800 000 € HT   |
| 09-dec | 19-314 | Adoption du marché 2019-14 relatif aux travaux peinture, sols, faux plafonds et cloisons (Lot 2 : la rénovation et la création de faux-plafonds et la pose de cloisons des bâtiments communaux de la ville d'Orsay), attribué à la société BERIN PLAFONDS, pour un montant maximum de 800 000 € HT  |
| 10-dec | 19-315 | Sortie d'inventaire d'un véhicule municipal (fourgon IVECO, année 2005 - approx.100 000 km)   |
| 09-dec | 19-316 | Convention de formation passée avec la SAS JARDIN DES LANGUES – 66 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, pour 10 agents municipaux sur le thème « La maîtrise de la communication en langue anglaise professionnelle ». Le montant de la dépense s'élève à 3 800 € TTC   |
| 13-dec | 19-317 | Convention de formation passée avec le CREPS d'Ile de France Colette BESSON – 1 rue du Docteur Savoureux 92291 CHATENAY MALABRY Cedex – pour un agent du stade nautique municipal, sur le thème « Révision C.A.E.P.M.N.S (Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur) ». Le montant de la formation s'élève à 215 € TTC                           |
| 16-dec | 19-318 | Contrat de prêt d'œuvre avec l'artiste Ariane LOZE – Exposition « Tout le monde m'adore » du 5 mars au 5 avril 2020 à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 750 € TTC   |
| 16-dec | 19-319 | Adoption du marché 2019-10 relatif à l'entretien et à la réparation des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments de la ville d'Orsay, attribué à la société SE2T – SERVICE ENTRETIEN TOITURE TERRASSE, pour un montant maximum de 209 000 € HT   |
| 19-dec | 19-320 | Adoption du marché n°2019-34 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 <sup>ème</sup> salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati pour le lot 13 : Agencement, attribué à la société SAS ANDRE TACHAS, pour un montant forfaitaire de 30 408,30 € HT   |
| 19-dec | 19-321 | Convention de partenariat avec la compagnie Chant de Balles et l'école élémentaire du Guichet dans le cadre d'actions de sensibilisation au jonglage musical. La ville d'Orsay s'engage à financer une partie des interventions de la Cie Chant de Balles à l'école (jusqu'à 1 000 €) pour les élèves de CE1/CE2, CE2, CM1 et CM2 de l'établissement                                  |

|         |        |  |
|---------|--------|--|
| 23-dec  | 19-322 | Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture – M.J.C Jacques Tati et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle jeune public, en direction des écoles maternelles et des classes de CP de la ville. La ville a pris à sa charge le prix des entrées au tarif de 9.95 euros par enfant. Le montant estimatif de la dépense, calculé en fonction des effectifs prévisionnels des classes maternelles et cours préparatoires, s'élevait à 5 700 € TTC pour 3 représentations. Le montant de la somme versée par la mairie à la Maison des Jeunes et de la Culture a été ajusté au nombre d'élèves effectivement présents aux représentations |
| 19-dec  | 19-323 | Adoption d'un avenant au marché n°2019-24 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 <sup>ème</sup> salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati pour le lot 7 – CVC Désenfumage, attribué à la société DR FLUID, pour un montant de 7 841,40 € TTC   |
| 23-dec  | 19-324 | Convention de prestation de service avec la société de production « PI CONCEPT » au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour la mise à disposition d'une intervenante, madame Jessica MONTESIMOS, afin d'animer des séances d'initiation à la magie dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet) tous les lundis de 16h à 17h du 6 janvier au 3 juillet 2020, dans le cadre des activités périscolaires. Le coût de l'intervention s'élève à 50 € TTC/heure.  |
| 23-dec  | 19-325 | Convention de partenariat avec M. Alexis CORE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation au football dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet) les mardis et jeudis de 15h30 à 17h du 6 janvier au 3 juillet 2020, dans le cadre des activités périscolaires. Le coût de l'intervention s'élève à 35 € TTC/heure.   |
| 23-dec  | 19-326 | Convention de mise à disposition d'ouvrages et équipements publics, meubles et immeubles au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture – M.J.C Jacques Tati, suite à son agrandissement et l'adjonction d'une salle supplémentaire (salle Varda) et du foyer attenant.  |
| 07-janv | 20-01  | Adoption du marché n°2019-26 concernant la maintenance des équipements de production de froid, des matériels et équipements de cuisine et de laveries, attribué à la société AMPLITUDES FROID SERVICES, pour un montant forfaitaire annuel de 6 764 € HT pour la ville et de 1 382 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive) et de 13 243 € HT pour la ville et de 3 080 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2 (maintenance curative). Les fournitures sur bon de commandes seront rémunérées sans minimum ni maximum.  |
| 09-janv | 20-02  | Adoption d'un marché n°2019-25D relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL, attribué à la société CIRIL, pour un montant forfaitaire annuel de 24 364 € HT   |
| 09-janv | 20-03  | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Bois Persan, au profit de l'Avenir Cycliste d'Orsay pour l'organisation d'une compétition de VTT le dimanche 22 mars 2020   |
| 09-janv | 20-04  | Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase MTE au profit du Club Athlétique d'Orsay section gym aux agrès, pour l'organisation d'une compétition de gymnastique le samedi 25 et dimanche 26 janvier 2020   |

## Questions sur les décisions prises, n°19-301 à n°20-04

### **Décision n°19-304 : Peut-on être professeur des écoles et bénéficier d'un logement communal ?**

Non, seuls les instituteurs qui ont choisi de conserver ce cadre d'emploi peuvent bénéficier d'un logement de service.

### **Décision n°19-310 : Quelle est la dimension de ce local à usage d'habitation ?**

Il s'agit d'un appartement de 140 m<sup>2</sup> à l'étage de l'agence bancaire du Crédit du Nord.

### **Décision n°19-313 et 19-319 : Quels sont les bâtiments concernés ?**

Il s'agit de différents équipements communaux : écoles, crèches, bureaux administratifs ...

### **Décision n°20-02 : Quel est la fonction du logiciel CIRIL ?**

Il s'agit d'un logiciel de comptabilité publique Nomenclature M14 pour les collectivités territoriales.

## **2020-01- FINANCES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020**

Ce budget est le dernier de la mandature qui s'achève et sera voté sans reprise des résultats 2019, les comptes de cet exercice n'étant pas clôturés à ce jour. Il a donc été bâti sans résultat reporté. Le vote d'un budget supplémentaire interviendra immédiatement après le compte administratif 2019, afin d'affecter le résultat et de procéder aux ajustements nécessaires.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire voté le 17 décembre 2019 a été l'occasion de rappeler le chantier de la réforme de la fiscalité locale, avec la suppression à venir de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'horizon 2023 et la refonte de valeurs locatives qui devrait se prolonger jusqu'en 2026.

Pour 2020, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales sera différenciée : les bases du foncier seront revalorisées forfaitairement par l'Etat selon la règle du taux d'inflation constaté de novembre (2018) à novembre (2019), soit 1,2 %. Quant à la taxe d'habitation, la revalorisation des bases par l'Etat sera de 0,9 %. A noter qu'à la date du vote du budget, les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par l'Etat. Elles sont donc estimées par les services municipaux.

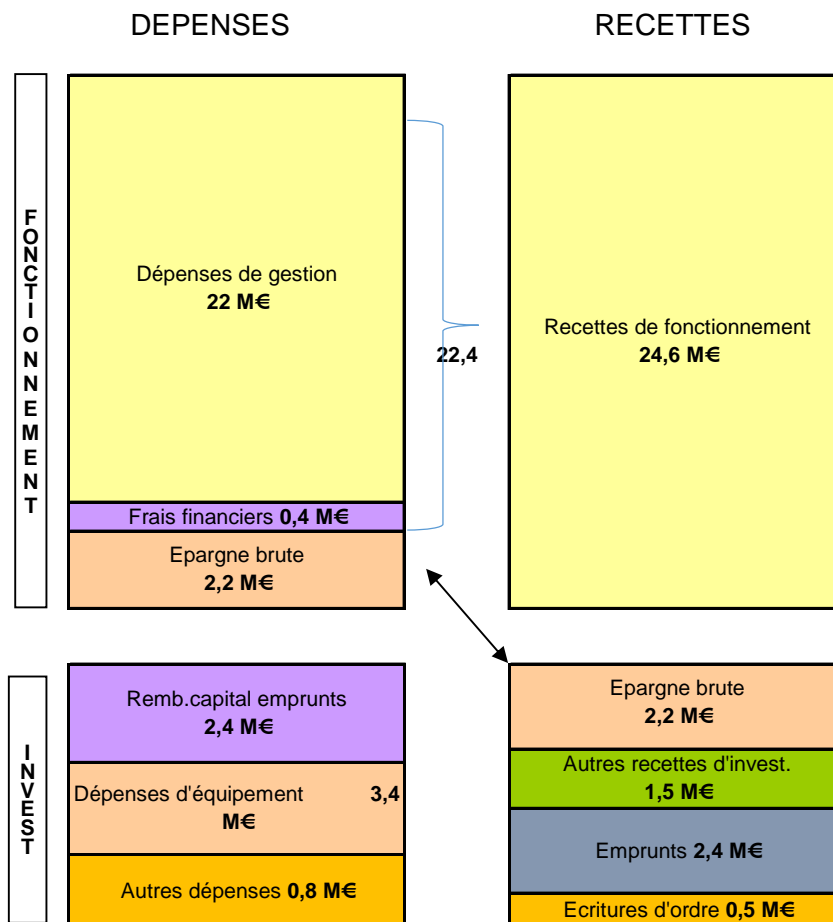
Avec des recettes de fonctionnement qui augmentent de 0,39 % et des dépenses en hausse de 1,49 %, l'épargne brute est de 2,2 M€ et permet d'atteindre une capacité de désendettement de 8 ans.

Concernant les investissements, sans affectation du résultat 2019, la commune inscrira dès le vote du budget primitif une enveloppe de 3,4 M€ pour les dépenses d'équipements, répartie entre l'entretien du patrimoine communal (727 k€), les projets structurants (1,5 M€) dont les financements extérieurs ont déjà été pour partie octroyés, et les investissements « récurrents » des services (237 k€) pour permettre le renouvellement des équipements et assurer la continuité de l'action publique. Enfin, pour compléter cette enveloppe, près d'un million d'euros de fonds de concours (CPS et bailleur social) est inscrit pour la réalisation d'opérations sous maîtrise d'ouvrage externalisée ou transférée. Ces investissements sont prévus sans dégradation de l'encours de la dette qui devrait s'élever à 17,9 M€ fin 2020 comme fin 2019, avec un recours à l'emprunt de 2,39 M€ pour équilibrer le budget.

## I. LA STRUCTURE DU BUDGET 2020

Conformément à la pratique de l'analyse financière, les opérations non récurrentes (charges et produits exceptionnels) ont été supprimées et certains chapitres compensés pour faire apparaître des situations « nettes ».

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront 24,6 M€, les dépenses 22,4 M€, constituant une épargne brute de 2,2 M€. En investissement, les dépenses réelles hors remboursement du capital s'élèvent à 4,2 M€ dont 3,4 M€ consacrés aux investissements.



## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement (1,46 M€) s'élèvent à 23,3 M€, et enregistrent une légère hausse par rapport au BP 2019 (+ 1,49 %).

|   | bp 2019           | BP 2020           | BP 2020-BP 2019 | % évolution  |
|---|-------------------|-------------------|-----------------|--------------|
| Charges à caractère général                         | 5 788 203         | 5 898 410         | 110 k€          | 1,90%        |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)  | 14 223 061        | 14 493 000        | 270 k€          | 1,90%        |
| Autres charges de gestion courante (chap 65)        | 1 810 579         | 1 915 064         | 104 k€          | 5,77%        |
| Intérêts de la dette (art 66111)                    | 515 231           | 418 726           | -97 k€          | -18,73%      |
| Autres dépenses de fonctionnement (à éclater)       | 615 932           | 570 328           | -46 k€          | -7,40%       |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>22 953 006</b> | <b>23 295 528</b> | <b>343 k€</b>   | <b>1,49%</b> |

#### 1. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 5,9 M€

Pour rappel, les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que l'énergie-électricité, les combustibles, les carburants, l'eau, les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, les honoraires, etc. Elles représentent environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Pour 2020, les dépenses de ce chapitre enregistrent une hausse de 1,90 %.

Les fluides : ils comprennent les factures d'eau, d'électricité et de gaz, auxquelles sont ajoutés les frais liés à l'entretien des équipements de chauffage (P2 et P3).

Il convient de rappeler que les factures de gaz et d'électricité sont l'addition des composantes suivantes :

- Abonnements (entre 20 et 30 %)
- Prix de l'énergie (entre 45 et 60 %)
- Taxes (entre 29 et 35 %)

Si l'évolution des taxes est relativement maîtrisée jusqu'à fin 2021 (c'est le cas de la taxe intérieure de consommation de gaz naturel), les frais liés aux divers abonnements vont augmenter fortement (nouvel abonnement sur le stockage par exemple pour le gaz). Enfin, la consommation peut fluctuer en fonction des aléas climatiques et des cours de l'énergie sur les marchés mondiaux.

Pour 2019, la facture des fluides devrait s'élever à 1,34 M€. La comparaison avec 2019 est faussée du fait des crédits inscrits en 2019 pour régulariser des factures ENI de 2018. Abstraction faite de cette régularisation, l'évolution de la dépense est de 2 %.

Les travaux d'optimisation énergétique devraient éviter de faire trop augmenter la facture énergétique. Pour mémoire, le groupe scolaire du Centre, l'école élémentaire du Guichet, et le CLM de Maillecourt, la maison des Associations, la Grande Bouvèche et la mairie annexe de Mondétour ont déjà fait l'objet de travaux d'optimisation énergétique. En parallèle, les bâtiments sont équipés « au fil de l'eau » de lampes LED moins énergivores.

Les dépenses à caractère général par principaux postes :

| lignes | Libellé  | BP 2019   | BP 2020   | CART BP 20-BP1 | % BP20/ BP19 |
|--------|--|-----------|-----------|----------------|--------------|
| 1      | <b>Eau + énergie (électr. + gaz) + P2 + P3</b>         | 1 535 300 | 1 347 902 | -187 398       | -12,21%      |
| 2      | <b>Entretien bâtiments, réseaux, voiries, terrains</b> | 970 480   | 1 210 360 | 239 880        | 24,72%       |
| 3      | <b>prestations</b>                                     | 637 849   | 423 612   | -214 237       | -33,59%      |
| 4      | <b>Fournitures</b>                                     | 579 447   | 570 841   | -8 606         | -1,49%       |
| 5      | <b>Denrées alimentaires</b>                            | 532 635   | 563 235   | 30 600         | 5,75%        |
| 6      | <b>Animation de la cité</b>                            | 240 790   | 478 988   | 238 198        | 98,92%       |
| 7      | <b>locations</b>                                       | 219 310   | 125 110   | -94 200        | -42,95%      |
| 8      | <b>Divers</b>  | 165 868   | 232 348   | 66 480         | 40,08%       |
| 9      | <b>frais télécommunications</b>                        | 155 500   | 144 000   | -11 500        | -7,40%       |
| 10     | <b>taxes</b>   | 124 488   | 136 550   | 12 062         | 9,69%        |
| 11     | <b>transport</b>                                       | 91 050    | 89 350    | -1 700         | -1,87%       |
| 12     | <b>Frais de copropriété</b>                            | 84 300    | 65 600    | -18 700        | -22,18%      |
| 13     | <b>Etudes et recherches</b>                            | 84 100    | 71 900    | -12 200        | -14,51%      |
| 14     | <b>assurance</b>                                       | 78 000    | 108 100   | 30 100         | 38,59%       |
| 15     | <b>honoraires</b>                                      | 77 300    | 97 800    | 20 500         | 26,52%       |
| 16     | <b>Formation</b>                                       | 59 450    | 65 000    | 5 550          | 9,34%        |
| 17     | <b>carburant</b>                                       | 46 000    | 37 000    | -9 000         | -19,57%      |
| 18     | <b>affranchissement</b>                                | 35 000    | 35 000    | 0              | 0,00%        |
| 19     | <b>gardiennage</b>                                     | 26 275    | 22 280    | -3 995         | -15,20%      |
| 20     | <b>Documentation</b>                                   | 23 200    | 25 809    | 2 609          | 11,25%       |
| 21     | <b>Cotisations à organismes</b>                        | 21 361    | 47 625    | 26 264         | 122,95%      |
| 22     | <b>Total général</b>                                   | 5 788 203 | 5 898 410 | 110 207        | 1,90%        |

Dans le tableau ci-dessous, à noter :

- Les écarts entre les lignes 2 et 3 dus à des mouvements de nature comptable, afin de répondre aux exigences de la nomenclature M 14 propres aux communes, à la demande de la trésorerie (poursuite du travail entamé en 2019). Le solde de ces deux lignes est de 17 k€ soit 1 % correspondant à la revalorisation des contrats. Il en est de même pour les lignes 6 et 7, les locations liées à une opération spécifique étant rattachées à cette opération et non à la ligne « locations ».
- Assurances : les sinistres déclarés (incendie du club house notamment) ont dégradé la sinistralité de la commune : + 38,59 % de primes d'assurances.
- Honoraires : + 26,52 % pour accompagner la commune dans le renouvellement de contrats complexes (par exemple renouvellement du marché d'entretien des installations de chauffage).
- Denrées alimentaires : + 5,75 % du fait de la loi EGalim.

## 2. Les charges de personnel : 14,49 M€

Les derniers ajustements effectués après le vote du rapport d'orientations budgétaires permettent d'évaluer les dépenses de personnel au tableau des effectifs à 14,37 M€.

Les principales mesures qui viendront impacter la masse salariale sont les suivantes :

- l'augmentation réglementaire d'éléments entrant dans le calcul de la paie, comme par exemple la hausse du plafond de la sécurité sociale (qui déclenche ou plafonne certaines cotisations telles que la tranche A de l'IRCANTEC et certaines contributions URSSAF),
- l'augmentation du SMIC horaire brut (à partir duquel sont par exemple calculés les salaires des apprentis) de 10,03 € à 10,15 €



- l'application du PPCR (revalorisation pluriannuelle indiciaire des carrières) qui consiste en la revalorisation indiciaire cette année des cadres d'emplois des catégories A et C. L'impact du PPCR sur les traitements indiciaires de janvier 2020 est de + 0,5 % par rapport à décembre 2019, augmentation qui se répercute sur l'ensemble de l'exercice budgétaire,
- le déclenchement d'une indemnité différentielle dû au fait que malgré la revalorisation afférente au PPCR, le taux horaire des salaires calculés sur les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons (IM 327 et 328) de l'échelle C1 est inférieur au montant du SMIC. Selon un principe général du droit, l'employeur public est tenu de verser à chaque agent une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC. Les agents dont la rémunération est calculée par rapport à un indice majoré inférieur à l'indice 329, se voient verser une indemnité différentielle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette indemnité est égale à la différence entre le montant mensuel brut du SMIC et le montant mensuel brut du salaire indiciaire du bénéficiaire,
- l'augmentation de la cotisation retraite des titulaires et des stagiaires de 10,83 % à 11,10 %, soit une augmentation évaluée à 50 k€,
- l'augmentation du taux de contribution accident du travail dû notamment à la sinistralité en matière d'arrêts de travail, passant de 3,17 % à 3,76 % ,
- l'augmentation des barèmes des avantages en nature,
- la poursuite de l'application du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 se traduit en terme budgétaire pour 2020 par la mise en place d'un point supplémentaire de CIA sur l'atteinte d'objectif en plus de ceux attribués pour l'assiduité. Le CIA sera versé sur les paies du mois d'avril 2020 comme le prévoit la délibération,
- les indemnités versées aux agents pour la tenue des bureaux et l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 devraient représenter 32 k€,
- l'augmentation à chaque exercice budgétaire des allocations chômage impacte également la masse salariale de manière significative.
- l'impact de l'avancement des carrières et des nominations après concours ou par intégration directe,
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

A cela viennent s'ajouter les charges des agents CPS (intervenante en musique et agent chargé de la prévention des risques) et le FONJEP pour 143 k€. Le chapitre 012 devrait s'élever à 14,49 M€ en globalité.

Pour rappel :

- il ne devrait pas y avoir d'évolution du point d'indice en 2020
- la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit des mesures applicables à partir de 2020 qui pourront avoir un impact sur la masse salariale : indemnité de précarité pour les contrats de moins d'un an, rupture conventionnelle, avancements possibles pendant des temps de disponibilité...

### 3. Les autres charges de gestion courante : 1,9 M€

Ce chapitre évolue de 100 k€ sous l'effet de :

- La subvention au CCAS qui augmente de 80 k€ pour financer les nouvelles actions qui seront inscrites au budget du CCAS
- Les subventions aux associations et personnes de droit privé : une enveloppe de 3 k€ a été prévue pour les subventions destinées aux particuliers qui font détruire les nids de frelons asiatiques, en plus de l'enveloppe prévue pour les subventions non affectées (dossiers non reçus).

|   | BP 2019         | BP 2020         |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>Syndicats</b>  | <b>34 k€</b>    | <b>32 k€</b>    |
| <b>CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients)</b>                | <b>18 k€</b>    | <b>18 k€</b>    |
| <b>Participations obligatoires aux écoles privées</b>           | <b>145 k€</b>   | <b>145 k€</b>   |
| <b>Subventions aux associations et personnes de droit privé</b> | <b>804 k€</b>   | <b>814 k€</b>   |
| Indemnités aux élus   | 193 k€          | 193 k€          |
| Non-valeurs   | 36 k€           | 15 k€           |
| Subvention CCAS   | 575 k€          | 695 k€          |
| Redevances pour concessions (SACEM)                             | 8 k€            | 4 k€            |
| <b>Total</b>  | <b>1 812 k€</b> | <b>1 915 k€</b> |

### 4. Les charges financières nettes : 376 k€

|                                 | Charges financières        |                  | Produits financiers | Charges financières nettes | Charges financières        |                  | Produits financiers | Charges financières nettes |
|---------------------------------|----------------------------|------------------|---------------------|----------------------------|----------------------------|------------------|---------------------|----------------------------|
|                                 | intérêts réglés à échéance | ICNE             |                     |                            | intérêts réglés à échéance | ICNE             |                     |                            |
| Dettes ville                    | 515 331 €                  | -37 103 €        |                     | 478 228 €                  | 418 726 €                  | -32 872 €        |                     | 385 854 €                  |
| Swap                            | 38 981 €                   |                  | -47 812 €           | -8 831 €                   | 15 600 €                   |                  | -24 490 €           | -8 890 €                   |
| CPS : conventions reprise dette |                            |                  | -3 519 €            | -3 519 €                   |                            |                  | -496 €              | -496 €                     |
| <b>Total</b>                    | <b>554 312 €</b>           | <b>-37 103 €</b> | <b>-51 331 €</b>    | <b>465 878 €</b>           | <b>434 326 €</b>           | <b>-32 872 €</b> | <b>-24 986 €</b>    | <b>376 468 €</b>           |

Les charges financières continuent à décroître sous l'effet du désendettement (- 89 k€) passant de 4,6 % des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2014 à 1,6 % au BP 2020.

## 5. Les autres dépenses de fonctionnement

- Elles comprennent notamment les prélèvements opérés sur la fiscalité tels que :
  - ✓ Loi SRU : depuis 2017, le seuil de logements sociaux à atteindre est passé à 25 % du fait de la fusion intercommunale. En attente de notification, le prélèvement opéré sur la fiscalité est évalué à 21 k€ en 2020.
  - ✓ FPIC : le fonds de péréquation horizontale mis en place fin 2011 et appliqué à partir de 2012 a atteint son point culminant en 2016. La communauté d'agglomération a pris à sa charge le surcoût lié à la fusion intercommunale de manière dégressive (40 % en 2020). Une augmentation du prélèvement net de l'ordre de 2 % est prévue cette année encore, portant le montant net du FPIC (déduction faite de la compensation intercommunale) à 430 k€ (en attente de notification).
  - ✓ Reversement sur la fiscalité au titre du versement du produit des amendes de police (nouveau dispositif) : suite à la dépénalisation du stationnement payant en 2018, la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes a été modifiée. Aussi, afin de conserver aux opérateurs du transport public (Ile de France Mobilités et région Ile de France) le niveau de ressources perçues en 2018 (année de l'application de la réforme), les prélèvements au profit de ces entités ont été reconduits et viennent minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes. Il est prévu une enveloppe équivalente à celle prélevée en 2019, soit 4 000 €
  - ✓ Enfin, à noter le reversement aux conseils départemental et régional de la taxe additionnelle de séjour, pour 5 000 €
- Le solde des autres dépenses de fonctionnement comporte les dépenses exceptionnelles qui s'élèvent à 125 k€ Elles concernent essentiellement les opérations de gestion liées aux rattachements des recettes des exercices antérieurs.

## B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont stables, la revalorisation des bases fiscales compensant difficilement la diminution des autres recettes.

|   | BP 2019           | BP 2020           | BP 2020-BP 2019 | % évolution |
|---|-------------------|-------------------|-----------------|-------------|
| Produit des contributions directes 73111            | 15 295 531        | 15 713 000        | 417 469         | 2,73%       |
| Fiscalité indirecte                                 | 3 590 550         | 3 441 461         | - 149 089       | -4,15%      |
| Dotations   | 2 541 143         | 2 475 857         | - 65 286        | -2,57%      |
| Autres recettes de fonctionnement                   | 3 978 279         | 3 873 126         | - 105 153       | -2,64%      |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>25 405 503</b> | <b>25 503 444</b> | 97 941          | 0,39%       |

## 1. Les produits des contributions directes : 15,7 M€

Les taux d'imposition sont inchangés. La fiscalité représente environ 60 % des recettes réelles de fonctionnement.

| Fiscalité directe                  | 2019 perception   |        |                   | 2020 projection       |        |                   | Evolution 2020/2019 |       |                  |                 |
|------------------------------------|-------------------|--------|-------------------|-----------------------|--------|-------------------|---------------------|-------|------------------|-----------------|
|                                    | Bases notifiées   | Taux   | Produit perçu     | Bases prévisionnelles | Taux   | Produit estimé    | Bases               | Taux  | Produit encaissé | écart en valeur |
| Taxe d'habitation y.c. résid. Sec. | 43 030 680        | 17,57% | 7 560 490         | 43 763 110            | 17,57% | 7 769 178         | 1,70%               | 0,00% | 2,76%            | 208 688         |
| Taxe foncière                      | 30 031 445        | 25,52% | 7 664 025         | 30 605 733            | 25,52% | 7 827 171         | 1,91%               | 0,00% | 2,13%            | 163 146         |
| Taxe foncière (non bâti)           | 133 143           | 93,32% | 124 249           | 125 000               | 93,32% | 116 650           | -6,12%              | 0,00% | -6,12%           | - 7 599         |
| <b>Total</b>                       | <b>73 195 268</b> |        | <b>15 348 764</b> | <b>74 493 843</b>     |        | <b>15 713 000</b> |                     |       | <b>2,37%</b>     | <b>364 235</b>  |

## La fiscalité indirecte : 3,4 M€

Ces recettes baissent de 149 k€. L'attribution de compensation (AC) et la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (« droits de mutation ») en sont les principales composantes.

| Fiscalité indirecte                                    | BP 2019         | BP 2020         | BP 2019 - BP 2018 | Evolution BP 2019 / BP 2018 |
|--|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------------------|
| Autres impôt locaux (rôles supplémentaires)            | 35 k€           | 30 k€           | -5 k€             | -16,67%                     |
| Attribution de compensation                            | 2 068 k€        | 1 969 k€        | -99 k€            | -5,05%                      |
| Dotation fiscale CPS pour dynamisme économique         | 54 k€           | 11 k€           | -43 k€            | -384,95%                    |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité          | 331 k€          | 335 k€          | 4 k€              | 1,19%                       |
| Taxe de séjour   | 5 k€            | 45 k€           | 40 k€             | 88,89%                      |
| Taxes sur la publicité                                 | 16 k€           | 17 k€           | k€                | 2,40%                       |
| Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière | 1 036 k€        | 990 k€          | -46 k€            | -4,65%                      |
| Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)           | 45 k€           | 45 k€           | k€                | 0,00%                       |
| <b>Total</b>   | <b>3 591 k€</b> | <b>3 441 k€</b> | <b>-149 k€</b>    | <b>-4,33%</b>               |

- L'attribution de compensation (AC) a été réévaluée suite à la CLETC de novembre 2019 relative au transfert de la compétence assainissement. Elle a été fixée à 2 M€, en diminution de 99 k€ suite au transfert de charges.
- Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 16 novembre 2016, la CPS verse une dotation fiscale aux communes membres ayant contribué à augmenter le produit de la fiscalité économique. En 2019 une dotation exceptionnelle avait été versée, qui n'est à ce jour pas prévue au budget 2020. La somme prévue correspond donc à la dotation « récurrente ».
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a été appréciée, comme chaque année, au regard de la tendance des trois dernières années, exclusion faite d'éventuelles opérations exceptionnelles, comme le veut le principe de la prudence budgétaire. Elle est estimée à 990 k€ contre 1 036 k€ prévus en 2019 au budget primitif.
- La taxe de séjour a été réévaluée sur la base du réalisé de 2019, passant de 5 k€ à 45 k€ (année pleine). A noter que les plateformes de type Airbnb et Booking ont l'obligation de reverser la taxe, ce qui a été fait en 2019.

- Les autres taxes : sur la consommation finale d'électricité, aéroportuaires, sur la publicité extérieure et taxe de séjour, restent relativement stables et représentent 397 k€.

## 2. Les dotations et participations : 2,5 M€

Elles sont en diminution, l'évolution à la baisse de la DGF soumise à l'écrêtement n'étant pas compensée par l'évolution des autres recettes de ce chapitre.

| Dotations et subventions                  | BP 2019         | BP 2020         | Ecart en valeur | Evolution BP 2019 / BP 2018 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| Dotation forfaitaire nette                | 1 030 k€        | 967 k€          | -63 k€          | -6,12%                      |
| Dotation Nationale de Péréquation         | 41 k€           |                 | -41 k€          | -100,00%                    |
| FCTVA                                     | 17 k€           | 21 k€           | 4 k€            | 25,00%                      |
| Dotations diverses dont instituteurs      | 6 k€            | 6 k€            | k€              | 0,00%                       |
| Subventions collectivités et autres       | 27 k€           | 26 k€           | -1 k€           | -3,43%                      |
| Autres organismes (CAF)                   | 1 202 k€        | 1 234 k€        | 32 k€           | 2,65%                       |
| Etat - Compensation d'exonérations        | 210 k€          | 217 k€          | 6 k€            | 3,06%                       |
| Dotations titres sécurisés et recensement | 2 k€            | 5 k€            | 3 k€            | 165,00%                     |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>2 534 k€</b> | <b>2 475 k€</b> | <b>-59 k€</b>   | <b>-2,33%</b>               |

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : depuis 2017, la dotation ne subit plus la diminution due à la contribution au redressement des finances publiques. Elle continue cependant à être minorée par l'effet de l'écrêtement de la dotation compensatrice appliquée depuis de nombreuses années. La part liée à la population devrait également diminuer, le dernier recensement rendant compte de 250 habitants en moins. Au vu de ces éléments, la DGF est estimée à 967 k€.
- Dotation Nationale de Péréquation : il s'agit d'un dispositif complexe qui permet de compenser certains prélèvements opérés par l'Etat qui viennent dégrader le potentiel financier de la commune. La commune n'est plus éligible à cette dotation.
- FCTVA : depuis 2018, les dépenses d'entretien des bâtiments sont éligibles au FCTVA. Comme pour la dotation versée sur les investissements, celle des dépenses d'entretien est calculée sur la base de l'exercice n-2, et devrait s'élever à 21 k€.
- Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : estimées à 1 234 k€ au global pour les structures petite enfance, CLM et adolescents. Elles sont en augmentation du fait de la modification de la structure des contrats des familles.
- Compensations fiscales : ces compensations sont versées par l'Etat et concernent les exonérations de fiscalité à l'initiative de l'Etat. L'augmentation est due à la suppression de l'abattement spécial à la base depuis 2017, compensée par l'Etat.
- Enfin, la dotation des actes d'état civil aux notaires par voie dématérialisée et la dotation de recensement devraient s'élever à 5 k€.

### 3. Autres recettes d'exploitation : 3,9 M€

Elles recouvrent les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits financiers et les produits exceptionnels.

- Les atténuations de charges du chapitre 013 : elles sont constituées des indemnités journalières de sécurité sociale et des remboursements d'assurance liés aux maladies et congés de maternité. Ce chapitre s'élèvera à 280 k€, soit 10 k€ de plus qu'en 2019, compte tenu des éléments connus à ce jour (maternités, maladies, etc.).
- Les produits de gestion courante du chapitre 70 pour 3,1 M€ enregistrent les recettes en lien avec les prestations offertes par la collectivité. Ce chapitre comptabilise en outre depuis 2018 les produits de la redevance de stationnement (anciennement considérés comme une taxe) et le Forfait de Post-Stationnement (FPS) mentionnés ci-dessus. Ces deux lignes représentent respectivement 210 k€ et 55 k€.

A noter :

- La revalorisation des redevances d'occupation du domaine public qui tient compte des diverses occupations liées à des chantiers en cours en 2020 (+ 23 k€), soit 181 k€.
  - Les redevances perçues pour les activités liées à l'enfance (restauration, périscolaire et extrascolaire, multi-accueil collectifs, centres de vacances, classes de découvertes) demeurent stables autour de 2 M€ malgré quelques mouvements en fonction des prestations. En effet, les recettes liées aux multi-accueil collectifs sont en diminution (- 28 k€ soit 556 k€), mais seront compensées par les subventions de la CAF (cf ci-dessus). Les recettes de la restauration sont réévaluées de 24 k€ (soit 894 k€) du fait de l'augmentation du nombre de repas servis.
  - Les redevances sportives sont stables, avec un prévisionnel de 572 k€ (+ 3 k€).
  - A noter que la nouvelle organisation autour du Centre de Proximité Intercommunal (CPI), maintenant doté d'un responsable et d'un chargé de voirie tous deux 100 % CPI, va mécaniquement faire diminuer la ligne de refacturation des personnels mis à disposition (- 49 k€). En contrepartie, sera refacturé l'équivalent d'un demi-ETP pour la période de transition liée au transfert de l'assainissement, pour assurer la continuité du service le temps du recrutement des ressources à la CPS.
- Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, redevances liées aux concessions de service public) diminueront de 47 k€ pour ajuster le budget, les revenus des immeubles étant en diminution (nouveaux baux pour certains locaux) et pour intégrer la nouvelle redevance de concession de service public de stationnement.
  - Les produits financiers marquent un recul comme chaque année du fait de l'amortissement des emprunts auxquels ils sont rattachés (swap et remboursement des frais financiers de la dette liée au transfert voirie).

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement bénéficie d'une épargne brute de 2,2 M€ à laquelle viendront s'ajouter un emprunt de 2,39 M€, et les autres ressources propres qui contribuent à l'équilibre du budget.

#### A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6,6 M€. Neutralisation faite des lignes relatives aux opérations liées aux crédits revolving (ligne de trésorerie), elles s'élèvent à 5,8 M€ et se répartissent ainsi :

##### 1. Le remboursement en capital de la dette : 2,39 M€

Le montant du remboursement capital de la dette en 2020 à 2,39 M€ est comparable à celui de 2019, suite au travail de reprofilage de la dette entre 2014 et 2017 pour soulager la capacité d'investissement de la commune.

##### 2. Les dépenses d'équipement, d'études et fonds de concours (chap. 20 et 21 et 204) : 3,42 M€

Ils se répartissent en projets structurants pour 1,5 M€, dépenses d'amélioration des bâtiments à hauteur de 727 k€, fonds de concours pour 953 k€ et renouvellement des équipements dans les services, pour 237 k€.

##### ➤ Projets structurants : 1,5 M€

- Informatique Orsay ville connectée : 418 k€ pour renforcer les infrastructures informatiques et le traitement interne de l'information, de même que la vidéo-protection.
- Contrat départemental d'optimisation énergétique : entamés en 2017, les travaux liés au contrat d'optimisation énergétique concerneront en 2020 le groupe scolaire du centre pour 713 k€ subventionnés à 50 % par le Département de l'Essonne.
- Pompe à chaleur – géothermie – stade nautique : le projet était programmé en 2019 mais a nécessité une étude complémentaire de Suez expliquant son report. A ce stade, 80 k€ sont inscrits au budget 2020.
- Etudes diverses d'aménagement (devenir du site de l'hôpital, parking Kempen) : 160 k€
- Acquisitions foncières : 128 k€

##### ➤ Amélioration des bâtiments : comme chaque année, tous les travaux d'amélioration du patrimoine sont recensés, priorisés et chiffrés, site par site et font l'objet d'un plan de charges adapté aux capacités de financement de la collectivité. Cette année, une enveloppe de 727 k€ sera affectée à (liste non exhaustive) :

- Climatisation du multi-accueil (MAC) du Parc : 60 k€
- Remplacement du monte-charge de la cuisine du centre : 40 k€
- Travaux de peinture de l'église : 100 k€
- Porte extérieure salle Jacques Tati : 50 k€
- Vestiaires des agents d'entretien école primaire du Guichet : 10 k€
- Travaux de peinture dans divers sites scolaires : 38 k€
- Amélioration éclairage stade nautique : 30 k€

Fonds de concours : 953 k€

la commune a prévu d'abonder à hauteur de 500 k€ sur trois ans aux travaux de réhabilitation de la résidence-autonomie Saint-Laurent, par le biais d'un fonds de concours au bailleur CDC Habitat (ex-Osica). Ainsi, ce montage permet d'amoindrir la redevance versée au bailleur par le CCAS et de soulager la section de fonctionnement. Par ailleurs, est également prévu l'aménagement de nouveaux bureaux du CCAS au sein de la résidence, sous maîtrise d'ouvrage du bailleur (déjà prévus en 2019 mais reportés). Pour 2020, ces deux projets représentent 485 k€.

Versement d'une attribution de compensation d'investissement suite au transfert de la compétence assainissement : 268 k€.

Enfin, un fonds de concours de 200 k€ à la CPS est inscrit pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place du projet « centre-ville », dont la compétence relève de la voirie CPS.

Renouvellement des équipements et matériels des services : 237 k€

Cette ligne permet aux services de maintenir un niveau d'équipement suffisant pour assurer leurs missions de service public : renouvellement de mobilier et divers équipements dans les structures enfance et petite enfance, scolaires et périscolaires, bâtiments sportifs et culturels, restauration, etc.

## **B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,4 M€. Neutralisation faite des lignes relatives aux opérations liées aux crédits revolving (ligne de trésorerie), elles s'élèvent à 3,9 M€ et se répartissent ainsi :

### **1. Les recettes définitives : 1,2 M€**

Elles comprennent :

- Le FCTVA pour 440 k€ (pour mémoire, 420 k€ au BP 2019),
- La taxe d'aménagement a été évaluée à 200 k€ au regard des autorisations d'urbanisme en cours de traitement par l'Etat (210 k€ en 2019)
- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 12 k€,
- Les subventions d'équipement pour 560 k€
  - 429 k€ du département pour le contrat d'optimisation énergétique du groupe scolaire du centre
  - 131 k€ pour Orsay ville connectée, de la part du conseil régional et du conseil départemental

### **2. La dette :**

**Un emprunt de 2,39 M€ est inscrit pour équilibrer le budget primitif et sera mobilisé en tout ou partie en fonction des besoins et de l'affectation du résultat 2019.**



Compte tenu du capital à rembourser en 2020 de 2,39 M€, l'encours de la dette au 31/12/2020 devrait être le même qu'à fin 2019, à savoir 17,90 M€.

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| Encours de la dette au 31/12/2019 : | + 17,90 M€       |
| ✓ Recours à l'emprunt :             | + 2,39 M€        |
| ✓ Capital à rembourser :            | <u>- 2,39 M€</u> |
| Encours de la dette au 31/12/2019 : | + 17,90 M€       |

### **3. L'excédent de fonctionnement capitalisé :**

Le budget étant voté sans reprise anticipée du résultat, le compte 1068 n'est pas alimenté. Il le sera lors du budget supplémentaire.

### **4. Opérations complexes : péril imminent**

En cas de péril imminent, la commune peut être amenée à intervenir directement sur le domaine privé des administrés. Les travaux sont alors entrepris sur le budget communal et le remboursement réclamé au particulier, sans impact sur l'équilibre du budget. 300 k€ ont été inscrits en dépenses et recettes au chapitre 45.

Le budget 2020 qui sera voté en équilibre, par sections et par chapitres, se présente de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé   | Budget précédent     | Propositions nouvelles | VOTE                 | TOTAL                |
|---|---|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 011   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                     | 5 788 203.00         | 5 898 410.00           | 5 898 410.00         | 5 898 410.00         |
| 012   | CHARGES DE PERSONNEL                            | 14 223 061.00        | 14 493 000.00          | 14 493 000.00        | 14 493 000.00        |
| 014   | ATTENUATIONS DE PRODUITS                        | 488 954.00           | 461 000.00             | 461 000.00           | 461 000.00           |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE              | 1 812 093.00         | 1 915 064.00           | 1 915 064.00         | 1 915 064.00         |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |   | <b>22 312 311.00</b> | <b>22 767 474.00</b>   | <b>22 767 474.00</b> | <b>22 767 474.00</b> |
| 66  | CHARGES FINANCIERES                             | 517 209.00           | 403 054.00             | 403 054.00           | 403 054.00           |
| 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                         | 125 000.00           | 125 000.00             | 125 000.00           | 125 000.00           |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |   | <b>22 954 520.00</b> | <b>23 295 528.00</b>   | <b>23 295 528.00</b> | <b>23 295 528.00</b> |
| 023   | <i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>   | <i>3 673 056.09</i>  | <i>1 469 916.00</i>    | <i>1 469 916.00</i>  | <i>1 469 916.00</i>  |
| 042   | <i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i> | <i>727 729.62</i>    | <i>923 000.00</i>      | <i>923 000.00</i>    | <i>923 000.00</i>    |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |   | <b>4 400 785.71</b>  | <b>2 392 916.00</b>    | <b>2 392 916.00</b>  | <b>2 392 916.00</b>  |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>27 355 305.71</b> | <b>25 688 444.00</b>   | <b>25 688 444.00</b> | <b>25 688 444.00</b> |

+

|   |  |
|---|--|
| D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|  |               |
|--|---------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 25 688 444.00 |
|--|---------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé   | Budget précédent     | Propositions nouvelles | VOTE                 | TOTAL                |
|---|---|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 013   | ATTENUATION DE CHARGES                          | 270 000.00           | 280 000.00             | 280 000.00           | 280 000.00           |
| 70  | PRODUITS DE GESTION COURANTE                    | 3 177 448.00         | 3 144 040.00           | 3 144 040.00         | 3 144 040.00         |
| 73  | IMPOTS ET TAXES                                 | 18 886 081.00        | 19 154 461.00          | 19 154 461.00        | 19 154 461.00        |
| 74  | DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS         | 2 541 143.00         | 2 475 857.00           | 2 475 857.00         | 2 475 857.00         |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE             | 346 500.00           | 299 100.00             | 299 100.00           | 299 100.00           |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |   | <b>25 221 172.00</b> | <b>25 353 458.00</b>   | <b>25 353 458.00</b> | <b>25 353 458.00</b> |
| 76  | PRODUITS FINANCIERS                             | 51 331.00            | 24 986.00              | 24 986.00            | 24 986.00            |
| 77  | PRODUITS EXCEPTIONNELS                          | 133 000.00           | 125 000.00             | 125 000.00           | 125 000.00           |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |   | <b>25 405 503.00</b> | <b>25 503 444.00</b>   | <b>25 503 444.00</b> | <b>25 503 444.00</b> |
| 042   | <i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i> | <i>185 000.00</i>    | <i>185 000.00</i>      | <i>185 000.00</i>    | <i>185 000.00</i>    |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |   | <b>185 000.00</b>    | <b>185 000.00</b>      | <b>185 000.00</b>    | <b>185 000.00</b>    |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>25 590 503.00</b> | <b>25 688 444.00</b>   | <b>25 688 444.00</b> | <b>25 688 444.00</b> |

+

|   |  |
|---|--|
| R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|  |               |
|--|---------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 25 688 444.00 |
|--|---------------|

|   |              |
|---|--------------|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 207 916.00 |
|---|--------------|

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé   | Budget précédent     | Propositions nouvelles | VOTE                | TOTAL               |
|--|---|----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| 20   | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                   | 90 900.00            | 192 000.00             | 192 000.00          | 192 000.00          |
| 204  | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                | 455 642.00           | 953 915.00             | 953 915.00          | 953 915.00          |
| 21   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                     | 4 782 938.00         | 2 274 195.00           | 2 274 195.00        | 2 274 195.00        |
| 23   | IMMOBILISATIONS EN COURS                        |                      |                        |                     |                     |
|  | Total des opérations d'équipement               |                      |                        |                     |                     |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |   | 5 329 480.00         | 3 420 110.00           | 3 420 110.00        | 3 420 110.00        |
| 10   | DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES              | 46 198.00            |                        |                     |                     |
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                    | 3 164 994.00         | 2 892 016.00           | 2 892 016.00        | 2 892 016.00        |
| 26   | PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A DES PAR     |                      |                        |                     |                     |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |   | 3 211 192.00         | 2 892 016.00           | 2 892 016.00        | 2 892 016.00        |
| 45x1   | Total des opérations pour compte de tiers       | 300 000.00           | 300 000.00             | 300 000.00          | 300 000.00          |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |   | 8 840 672.00         | 6 612 126.00           | 6 612 126.00        | 6 612 126.00        |
| 040  | <i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i> | <i>185 000.00</i>    | <i>185 000.00</i>      | <i>185 000.00</i>   | <i>185 000.00</i>   |
| 041  | <i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>                 | <i>1 400 000.00</i>  | <i>1 200 000.00</i>    | <i>1 200 000.00</i> | <i>1 200 000.00</i> |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |   | <b>1 585 000.00</b>  | <b>1 385 000.00</b>    | <b>1 385 000.00</b> | <b>1 385 000.00</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>10 425 672.00</b> | <b>7 997 126.00</b>    | <b>7 997 126.00</b> | <b>7 997 126.00</b> |

+

|   |  |
|---|--|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|   |              |
|---|--------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 7 997 126.00 |
|---|--------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé   | Budget précédent     | Propositions nouvelles | VOTE                | TOTAL               |
|--|---|----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| 13   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)  | 508 859.00           | 559 804.00             | 559 804.00          | 559 804.00          |
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)         | 1 900 000.00         | 2 890 016.00           | 2 890 016.00        | 2 890 016.00        |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |   | 2 408 859.00         | 3 449 820.00           | 3 449 820.00        | 3 449 820.00        |
| 10   | DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES              | 629 639.29           | 640 000.00             | 640 000.00          | 640 000.00          |
| 1068   | Excédents de fonct. capitalisés                 | 3 819 772.80         |                        |                     |                     |
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus                  | 1 500.00             | 2 000.00               | 2 000.00            | 2 000.00            |
| 27   | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES              | 69 888.00            | 12 390.00              | 12 390.00           | 12 390.00           |
| 024  | <i>PRODUIT DES CESSIONS</i>                     | <i>1 215 000.00</i>  |                        |                     |                     |
| <b>Total des recettes financières</b>              |   | 5 735 800.09         | 654 390.00             | 654 390.00          | 654 390.00          |
| 45x2   | Total des opérations pour compte de tiers       | 300 000.00           | 300 000.00             | 300 000.00          | 300 000.00          |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |   | 8 444 659.09         | 4 404 210.00           | 4 404 210.00        | 4 404 210.00        |
| 021  | <i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>3 673 056.09</i>  | <i>1 469 916.00</i>    | <i>1 469 916.00</i> | <i>1 469 916.00</i> |
| 040  | <i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i> | <i>727 729.62</i>    | <i>923 000.00</i>      | <i>923 000.00</i>   | <i>923 000.00</i>   |
| 041  | <i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>                 | <i>1 400 000.00</i>  | <i>1 200 000.00</i>    | <i>1 200 000.00</i> | <i>1 200 000.00</i> |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |   | <b>5 800 785.71</b>  | <b>3 592 916.00</b>    | <b>3 592 916.00</b> | <b>3 592 916.00</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>14 245 444.80</b> | <b>7 997 126.00</b>    | <b>7 997 126.00</b> | <b>7 997 126.00</b> |

+

|   |  |
|---|--|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|   |              |
|---|--------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 7 997 126.00 |
|---|--------------|

Madame Chandon explique qu'elle votera contre car elle aurait préféré, tout comme les autres membres de l'opposition, que le budget soit voté après les élections. De plus, malgré les efforts constatés, elle estime le montant des dépenses de fonctionnement restent élevés par à d'autres communes.

Monsieur Bernert tient à faire remarquer que les dépenses de gestion courante sont toujours en hausse ainsi que les taxes d'habitations et foncières alors que les dépenses en équipements, elles, sont en baisse. Pour cela, il votera également contre.

Monsieur Raphaël trouve surprenant d'avoir contracté un emprunt de 2, 4 millions d'euros alors qu'il aurait été possible, selon lui, de faire plus d'efforts de réduction des dépenses dans la partie fonctionnement. De plus, il souhaiterait savoir pourquoi Monsieur le Maire a pris la décision d'avancer le vote du budget, qui habituellement, a lieu le 30 avril.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'en 2008, la nouvelle équipe municipale s'est installée, avec un budget qui n'était pas voté. Elle a donc du élaborer le budget 2009 de la commune en moins d'un mois, avec certaines obligations non négligeables comme, par exemple, l'obligation de réintégrer les comptes du « SIEVYB » dans les comptes de la Commune, un grand nombre de factures impayées de l'année précédente, etc...rendant l'élaboration du budget infaisable. Les nouveaux élus ont dû assumer un premier vote du budget qui n'était pas le leur, et qui a abouti à une augmentation des taux communaux. Suite à cela, Monsieur le Maire avait pris l'engagement que les 6 budgets 2009 à 2014 seraient votés dans la mandature jusqu'en 2014. Il a repris le même engagement pour le mandat 2014-2020. Si le budget est habituellement voté en avril, c'est parce qu'il est plus pratique d'avoir le report des comptes pour être plus précis dans la description des travaux. Donc le fait de voter le budget ce jour, avec des éléments clairement affichés et transparents, permettra à la prochaine équipe quelle qu'elle soit de pouvoir préparer sereinement le budget supplémentaire avant l'été, en ayant tous les chiffres à leur connaissance. Il s'agit donc bien là d'un acte de démocratie.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 contre (Mme Danhiez, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** globalement le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé   | Budget précédent     | Propositions nouvelles | VOTE                 | TOTAL                |
|---|---|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 011   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                     | 5 788 203.00         | 5 898 410.00           | 5 898 410.00         | 5 898 410.00         |
| 012   | CHARGES DE PERSONNEL                            | 14 223 061.00        | 14 493 000.00          | 14 493 000.00        | 14 493 000.00        |
| 014   | ATTENUATIONS DE PRODUITS                        | 488 954.00           | 461 000.00             | 461 000.00           | 461 000.00           |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE              | 1 812 093.00         | 1 915 064.00           | 1 915 064.00         | 1 915 064.00         |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |   | <b>22 312 311.00</b> | <b>22 767 474.00</b>   | <b>22 767 474.00</b> | <b>22 767 474.00</b> |
| 66  | CHARGES FINANCIERES                             | 517 209.00           | 403 054.00             | 403 054.00           | 403 054.00           |
| 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                         | 125 000.00           | 125 000.00             | 125 000.00           | 125 000.00           |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |   | <b>22 954 520.00</b> | <b>23 295 528.00</b>   | <b>23 295 528.00</b> | <b>23 295 528.00</b> |
| 023   | <i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>   | <i>3 673 056.09</i>  | <i>1 469 916.00</i>    | <i>1 469 916.00</i>  | <i>1 469 916.00</i>  |
| 042   | <i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i> | <i>727 729.62</i>    | <i>923 000.00</i>      | <i>923 000.00</i>    | <i>923 000.00</i>    |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |   | <b>4 400 785.71</b>  | <b>2 392 916.00</b>    | <b>2 392 916.00</b>  | <b>2 392 916.00</b>  |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>27 355 305.71</b> | <b>25 688 444.00</b>   | <b>25 688 444.00</b> | <b>25 688 444.00</b> |

+

|   |  |
|---|--|
| D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|  |               |
|--|---------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 25 688 444.00 |
|--|---------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.   | Libellé   | Budget précédent     | Propositions nouvelles | VOTE                 | TOTAL                |
|---|---|----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 013   | ATTENUATION DE CHARGES                          | 270 000.00           | 280 000.00             | 280 000.00           | 280 000.00           |
| 70  | PRODUITS DE GESTION COURANTE                    | 3 177 448.00         | 3 144 040.00           | 3 144 040.00         | 3 144 040.00         |
| 73  | IMPOTS ET TAXES                                 | 18 886 081.00        | 19 154 461.00          | 19 154 461.00        | 19 154 461.00        |
| 74  | DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS         | 2 541 143.00         | 2 475 857.00           | 2 475 857.00         | 2 475 857.00         |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE             | 346 500.00           | 299 100.00             | 299 100.00           | 299 100.00           |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |   | <b>25 221 172.00</b> | <b>25 353 458.00</b>   | <b>25 353 458.00</b> | <b>25 353 458.00</b> |
| 76  | PRODUITS FINANCIERS                             | 51 331.00            | 24 986.00              | 24 986.00            | 24 986.00            |
| 77  | PRODUITS EXCEPTIONNELS                          | 133 000.00           | 125 000.00             | 125 000.00           | 125 000.00           |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |   | <b>25 405 503.00</b> | <b>25 503 444.00</b>   | <b>25 503 444.00</b> | <b>25 503 444.00</b> |
| 042   | <i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i> | <i>185 000.00</i>    | <i>185 000.00</i>      | <i>185 000.00</i>    | <i>185 000.00</i>    |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |   | <b>185 000.00</b>    | <b>185 000.00</b>      | <b>185 000.00</b>    | <b>185 000.00</b>    |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>25 590 503.00</b> | <b>25 688 444.00</b>   | <b>25 688 444.00</b> | <b>25 688 444.00</b> |

+

|   |  |
|---|--|
| R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|  |               |
|--|---------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 25 688 444.00 |
|--|---------------|

|   |              |
|---|--------------|
| Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 207 916.00 |
|---|--------------|

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé   | Budget précédent     | Propositions nouvelles | VOTE                | TOTAL               |
|--|---|----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| 20   | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                   | 90 900.00            | 192 000.00             | 192 000.00          | 192 000.00          |
| 204  | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                | 455 642.00           | 953 915.00             | 953 915.00          | 953 915.00          |
| 21   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                     | 4 782 938.00         | 2 274 195.00           | 2 274 195.00        | 2 274 195.00        |
| 23   | IMMOBILISATIONS EN COURS                        |                      |                        |                     |                     |
|  | Total des opérations d'équipement               |                      |                        |                     |                     |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |   | 5 329 480.00         | 3 420 110.00           | 3 420 110.00        | 3 420 110.00        |
| 10   | DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES              | 46 198.00            |                        |                     |                     |
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                    | 3 164 994.00         | 2 892 016.00           | 2 892 016.00        | 2 892 016.00        |
| 26   | PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A DES PAR     |                      |                        |                     |                     |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |   | 3 211 192.00         | 2 892 016.00           | 2 892 016.00        | 2 892 016.00        |
| 45x1   | Total des opérations pour compte de tiers       | 300 000.00           | 300 000.00             | 300 000.00          | 300 000.00          |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |   | 8 840 672.00         | 6 612 126.00           | 6 612 126.00        | 6 612 126.00        |
| 040  | <i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i> | <i>185 000.00</i>    | <i>185 000.00</i>      | <i>185 000.00</i>   | <i>185 000.00</i>   |
| 041  | <i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>                 | <i>1 400 000.00</i>  | <i>1 200 000.00</i>    | <i>1 200 000.00</i> | <i>1 200 000.00</i> |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |   | <b>1 585 000.00</b>  | <b>1 385 000.00</b>    | <b>1 385 000.00</b> | <b>1 385 000.00</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>10 425 672.00</b> | <b>7 997 126.00</b>    | <b>7 997 126.00</b> | <b>7 997 126.00</b> |

+

|   |  |
|---|--|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|   |              |
|---|--------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 7 997 126.00 |
|---|--------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.  | Libellé   | Budget précédent     | Propositions nouvelles | VOTE                | TOTAL               |
|--|---|----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| 13   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)  | 508 859.00           | 559 804.00             | 559 804.00          | 559 804.00          |
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)         | 1 900 000.00         | 2 890 016.00           | 2 890 016.00        | 2 890 016.00        |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |   | 2 408 859.00         | 3 449 820.00           | 3 449 820.00        | 3 449 820.00        |
| 10   | DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES              | 629 639.29           | 640 000.00             | 640 000.00          | 640 000.00          |
| 1068   | Excédents de fonct. capitalisés                 | 3 819 772.80         |                        |                     |                     |
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus                  | 1 500.00             | 2 000.00               | 2 000.00            | 2 000.00            |
| 27   | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES              | 69 888.00            | 12 390.00              | 12 390.00           | 12 390.00           |
| 024  | <i>PRODUIT DES CESSIONS</i>                     | <i>1 215 000.00</i>  |                        |                     |                     |
| <b>Total des recettes financières</b>              |   | 5 735 800.09         | 654 390.00             | 654 390.00          | 654 390.00          |
| 45x2   | Total des opérations pour compte de tiers       | 300 000.00           | 300 000.00             | 300 000.00          | 300 000.00          |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |   | 8 444 659.09         | 4 404 210.00           | 4 404 210.00        | 4 404 210.00        |
| 021  | <i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>3 673 056.09</i>  | <i>1 469 916.00</i>    | <i>1 469 916.00</i> | <i>1 469 916.00</i> |
| 040  | <i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i> | <i>727 729.62</i>    | <i>923 000.00</i>      | <i>923 000.00</i>   | <i>923 000.00</i>   |
| 041  | <i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>                 | <i>1 400 000.00</i>  | <i>1 200 000.00</i>    | <i>1 200 000.00</i> | <i>1 200 000.00</i> |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |   | <b>5 800 785.71</b>  | <b>3 592 916.00</b>    | <b>3 592 916.00</b> | <b>3 592 916.00</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>14 245 444.80</b> | <b>7 997 126.00</b>    | <b>7 997 126.00</b> | <b>7 997 126.00</b> |

+

|   |  |
|---|--|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE |  |
|---|--|

=

|   |              |
|---|--------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat) | 7 997 126.00 |
|---|--------------|

## 2020-02 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

### 1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions affectées aux associations, hors CCAS, représentent 756 516 € dont 19 566 € au titre des subventions versées aux coopératives scolaires dans le cadre du conventionnement des classes de découverte pour l'année scolaire 2019- 2020.

Il convient d'ajouter une enveloppe supplémentaire de 57 084 € répartie comme suit :

- 3 850 € pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention.
- 2 800 € pour les subventions aux personnes de droit privé (dont subvention pour la destruction de nids de frelons asiatiques)
- 50 434 € pour les classes de découvertes (acomptes à verser fin 2020)

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Enfin la subvention destinée au CCAS s'élève à 695 000 €.

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe jointe à la délibération.

### 2) Proposition de vote :

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Subventions affectées aux associations : | 736 950 €         |
| Subventions classes de découverte :      | 19 566 €          |
| <b>Sous-total subventions affectées:</b> | <b>756 516 €</b>  |
| Subventions non encore affectées :       | 57 084 €          |
| <b>Sous-total :</b>                      | <b>813 600 €</b>  |
| Subvention au CCAS :                     | 695 000 €         |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>               | <b>1 508 600€</b> |

Avec l'accord de l'assemblée, Monsieur le Maire invite les élus membres de l'exécutif d'une association à se faire connaître. Six élus se manifestent : Mme Auzou-Connes, Mme Viala, Mme Caux, Mme Mory, M. Da Silva, M. Redouane, et ne prennent pas part au vote de la subvention correspondante à leur association.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert) :

- **Vote** l'enveloppe globale attribuée aux associations et organismes.

Par 27 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, 2 NPPV (Mme Auzou-Connes, Mme Viala) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ARPO.

Par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, 1 NPPV (M. Da Silva) :

- **Vote** la subvention au profit de l'ACPUO.

Par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Vote** la subvention au profit du Tennis Club d'Orsay.

Par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, 1 NPPV (Mme Mory) :

- **Vote** la subvention au profit du Comité de Jumelage.

Par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, 1 NPPV (M. Redouane) :

- **Vote** la subvention au profit du G.I.P.E.F.

Par 29 voix pour, 4 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert) :

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif joint en annexe.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Subventions affectées aux associations : | 736 950 €         |
| Subventions classes de découverte :      | 19 566 €          |
| <b>Sous-total subventions affectées:</b> | <b>756 516 €</b>  |
| Subventions non encore affectées :       | 57 084 €          |
| <b>Sous-total :</b>                      | <b>813 600 €</b>  |
| Subvention au CCAS :                     | 695 000 €         |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>               | <b>1 508 600€</b> |

## 2020-03 – FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Conformément aux orientations budgétaires approuvées lors du Conseil municipal du 17 décembre 2019 et au budget 2020 voté ce jour, il est proposé à l'assemblée de maintenir constants les taux d'imposition pour les trois taxes locales et donc de voter les valeurs suivantes :

Taux de taxe d'habitation : 17,57 %  
Taux de taxe foncière sur le bâti : 25,52 %  
Taux de taxe foncière sur le non-bâti : 93,32 %



| Fiscalité directe                  | 2019 perception |        |               | 2020 projection       |        |                | Evolution 2020/2019 |       |                  |                 |
|------------------------------------|-----------------|--------|---------------|-----------------------|--------|----------------|---------------------|-------|------------------|-----------------|
|                                    | Bases notifiées | Taux   | Produit perçu | Bases prévisionnelles | Taux   | Produit estimé | Bases               | Taux  | Produit encaissé | écart en valeur |
| Taxe d'habitation y.c. résid. Sec. | 43 030 680      | 17,57% | 7 560 490     | 43 763 110            | 17,57% | 7 769 178      | 1,70%               | 0,00% | 2,76%            | 208 688         |
| Taxe foncière                      | 30 031 445      | 25,52% | 7 664 025     | 30 605 733            | 25,52% | 7 827 171      | 1,91%               | 0,00% | 2,13%            | 163 146         |
| Taxe foncière (non bâti)           | 133 143         | 93,32% | 124 249       | 125 000               | 93,32% | 116 650        | -6,12%              | 0,00% | -6,12%           | - 7 599         |
| Total                              | 73 195 268      |        | 15 348 764    | 74 493 843            |        | 15 713 000     |                     |       | 2,37%            | 364 235         |

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane, Mme Chandon), 1 abstention (Mme Danhiez) :

- **Fixe**, à compter de l'année 2020, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté :
  - Taux de taxe d'habitation : 17,57 %
  - Taux de taxe foncière sur le bâti : 25,52 %
  - Taux de taxe foncière sur le non-bâti : 93,32 %

#### **2020-04 – FINANCES – SUBVENTION A PERSONNE DE DROIT PRIVE (REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIERE)**

Il convient de procéder au remboursement d'une mise en fourrière non justifiée, le véhicule ayant été retiré par la société en charge du service alors même que la conductrice avait autorisation de stationner.

Le montant du remboursement s'élève à 123,23 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de verser une subvention de 123,23 € à Madame Kheira KADRI, en guise de remboursement des sommes engagées.
- **Précise** que cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget communal 2020.

#### **2020-05 – FINANCES – SUBVENTION A PERSONNE DE DROIT PRIVE (REMBOURSEMENT DE FRAIS D'OPPOSITION BANCAIRE)**

Une remise de chèque envoyée en recommandé avec A.R, le 6 novembre 2019, à la direction général des finances publiques, relative à la régie famille de septembre 2019 et concernant plusieurs familles a été égarée par la poste.

Cette dernière a acté sa responsabilité et dédommage la commune d'Orsay à hauteur de 458 €.

Il convient de rembourser les familles susceptibles de réclamer un remboursement des frais d'opposition dont ils ne sont pas responsables, sur production de justificatifs. Ce remboursement passe par une subvention et doit donc faire l'objet d'une délibération.

A ce jour, seules quatre familles ont produit les justificatifs demandés pour être remboursées des frais d'opposition.

Il convient donc de voter une subvention à cet effet.

Madame Parvez souhaite savoir pourquoi la commune d'Orsay prend à sa charge le remboursement des frais d'opposition de ses 4 familles, dans la mesure où il s'agit d'une erreur de la Poste.

Madame Caux explique que les frais d'opposition sont inclus dans le remboursement que la Poste a effectué à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention en guise de remboursement des sommes engagées, de :
  - o 13 € à la famille BRUN Laurent,
  - o 12,50 € à la famille PICHOUTOU Céline,
  - o 10,50 € à la famille FAGGION Nadège,
  - o 16 € à la famille MESQUITE Julien.
- **Précise** que les crédits afférents à ces subventions sont inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

## **2020-06 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX SIS BOULEVARD DUBREUIL / RUE ARCHANGE**

En date du 16 décembre 2016, la société Immobilière 3 F sollicitait la commune d'Orsay pour obtenir un accord de principe pour garantir l'emprunt qu'elle souhaitait souscrire auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 1 998 500 €.

La commune d'Orsay a donné son accord de principe le 30 mars 2017. Le 16 septembre 2019, la commune recevait les contrats de prêts à joindre à la délibération.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société Immobilière 3 F s'engage à réserver à la commune 5 logements.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il convient de prendre une délibération pour accorder la garantie d'emprunt à 100 % y afférente, et autorisant le maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 998 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99113, constitué de 5 lignes du prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt, entre la ville d'Orsay et la société Immobilière 3 F.

## **2020-07 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 2 RUE DU LYCEE**

En date du 14 novembre 2017, la société CDC Habitat sollicitait la commune d'Orsay pour obtenir un accord de principe pour garantir à 50 % les emprunts qu'elle souhaitait souscrire auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 1 009 870 €. L'autre garant se trouve être la communauté d'agglomération.

La commune d'Orsay a donné son accord de principe le 13 avril 2018. Le 11 octobre 2019, la commune recevait les contrats de prêts à joindre à la délibération.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société CDC Habitat s'engage à réserver à la commune 1 logement de type T4.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il convient de prendre une délibération pour accorder la garantie d'emprunt à 50 % y afférente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 009 870 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98946, constitué de 6 lignes du prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **2020-08 – FINANCES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG GRANDE COURONNE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET / OU DE L'ETAT CIVIL**

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2020-09 – FINANCES – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Un déficit de 22,40 € a été constaté sur la régie de recettes du stade nautique en 2017, suite à une discordance entre le montant total encaissé au titre de l'activité de la piscine pour le mois de mai 2017 enregistrée sur le logiciel de caisse de la régie, et les recettes constatées sur le compte de dépôt de Trésor de la régie, pour la même période d'activité.

Cette discordance provient vraisemblablement d'une erreur de saisie et toutes les actions ont été envisagées pour tenter de restaurer la période d'activité du mois de mai 2017 sur le logiciel de caisse de la régie.

Le régisseur de l'époque concernée, Monsieur Dominique PESSEYRE a fait une demande de remise gracieuse pour ce déficit. Cette demande a reçu un avis très favorable de Madame la Trésorière principale d'Orsay.

Il vous est demandé d'accorder cette remise gracieuse à Monsieur Dominique PESSEYRE, en sa qualité d'ex-régisseur de la régie « piscine », pour 22,40 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une remise gracieuse à Monsieur Dominique PEYSSERE en sa qualité d'ex-régisseur de la régie RR 03207 « Piscine » pour un montant de 22,40 €.
- **Décide** la prise en charge de la régularisation du déficit constaté de 22,40€ par l'émission d'un mandat sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » qui sera appuyé de la décision de La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

## 2020-10 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose ensuite à l'assemblée les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville :

- Au service du jeune enfant, l'effectif des psychologues est le suivant :
  - psychologue hors classe à TNC 22,5/35<sup>ème</sup> : 1
  - psychologue de classe normale à TNC 8/35<sup>ème</sup> : 2

Les départs de la psychologue sur un temps de travail à 25/35<sup>ème</sup> et d'une des psychologues sur un temps de travail à 8/35<sup>ème</sup> amènent nécessairement à s'interroger sur le fonctionnement du service pour en optimiser les missions et l'organisation. Compte-tenu des besoins liés au développement de l'enfant et de la répartition des temps de travail dans chaque structure, il s'avère nécessaire de ne conserver qu'un de ces trois postes (8/35<sup>ème</sup>) et de faire évoluer 2 postes vers des durées de travail de 15/35<sup>ème</sup> et 20/35<sup>ème</sup>.

- A la suite de l'appel à candidature pour un emploi de maître-nageur au stade nautique, le candidat retenu est titulaire d'un grade n'existant pas au tableau des effectifs.

Ainsi Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

### **Pour la filière sociale :**

Cadre d'emplois : psychologues

|  |  |
|--|--|
| Grade : psychologue hors classe à TNC 25/35 <sup>ème</sup>       | - ancien effectif : 1<br>- nouvel effectif : 0 |
| Grade : psychologue de classe normale à TNC 8/35 <sup>ème</sup>  | - ancien effectif : 2<br>- nouvel effectif : 1 |
| Grade : psychologue de classe normale à TNC 15/35 <sup>ème</sup> | - ancien effectif : 0<br>- nouvel effectif : 1 |
| Grade : psychologue de classe normale à TNC 20/35 <sup>ème</sup> | - ancien effectif : 0<br>- nouvel effectif : 1 |

### **Pour la filière sportive :**

Cadre d'emplois : opérateurs des activités physiques et sportives

|   |  |
|---|--|
| Grade : opérateur des APS principal à temps complet | - ancien effectif : 0<br>- nouvel effectif : 1 |
|---|--|

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois et des effectifs par les modifications listées ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les modifications du tableau des emplois suivantes :

**Pour la filière sociale :**

Cadre d'emplois : psychologues

|  |  |
|--|--|
| Grade : psychologue hors classe à TNC 25/35 <sup>ème</sup>       | - ancien effectif : 1<br>- nouvel effectif : 0 |
| Grade : psychologue de classe normale à TNC 8/35 <sup>ème</sup>  | - ancien effectif : 2<br>- nouvel effectif : 1 |
| Grade : psychologue de classe normale à TNC 15/35 <sup>ème</sup> | - ancien effectif : 0<br>- nouvel effectif : 1 |
| Grade : psychologue de classe normale à TNC 20/35 <sup>ème</sup> | - ancien effectif : 0<br>- nouvel effectif : 1 |

**Pour la filière sportive :**

Cadre d'emplois : opérateurs des activités physiques et sportives

|   |  |
|---|--|
| Grade : opérateur des APS principal à temps complet | - ancien effectif : 0<br>- nouvel effectif : 1 |
|---|--|

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**2020-11 – SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RECONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DES TENNIS DU CENTRE**

Suite à l'incendie du club house des tennis du centre et sa démolition à l'automne 2019, la ville d'Orsay envisage désormais la construction d'un bâtiment en structure légère pour remplacer ce club house.

Dans ce cadre, la ville a procédé à la publication d'une mise en concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre de cette opération. L'analyse des offres est actuellement en cours.

Une exigence particulière a été demandée quant à la qualité de l'ouvrage en termes de HQE, d'isolation acoustique et d'insertion dans l'espace, vis à vis des différents riverains, notamment avec la proximité du temple de la gloire classé au patrimoine.

Le calendrier prévisionnel de l'opération indique que l'équipe de maîtrise d'oeuvre devrait être en capacité à présenter son projet d'ici la fin du mois de mars 2020. Le dépôt du permis de construire devrait avoir lieu d'ici la mi-avril 2020. Le projet d'une surface d'environ 174 m<sup>2</sup> utiles prévoit la réalisation d'une grande salle avec cuisine, d'un bureau et de vestiaires, douches et sanitaires.

Cette construction compte tenu de sa localisation à proximité de l'Yvette et du Temple de la Gloire, doit respecter le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), et obtenir un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût de cette opération est aujourd'hui estimé à 450 000 € HT et sera réparti sur deux années pour une livraison courant 2021. Comme pour chaque opération, la ville consulte actuellement ses partenaires pour l'obtention de subventions.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire portant sur la reconstruction du club house des tennis du centre.

Madame Parvez explique qu'effectivement, il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment suite à l'incendie du précédent club house de tennis. Cependant, étant donné le montant de cet équipement, elle est contre le fait qu'il soit à nouveau exclusivement réservé au tennis, et aurait souhaité qu'il soit également accessible aux autres associations sportives. C'est pour cela qu'elle s'abstiendra de prendre part au vote.

Monsieur Mancip ajoute qu'il est d'accord avec le raisonnement de madame Parvez et fait part de son abstention, lui aussi, de prendre part au vote.

Madame Delamoye précise que le futur club house sera localisé à proximité des cours de tennis et donc, beaucoup utilisé par les membres de cette association. Cependant, il est prévu qu'il soit également mis à disposition des autres associations sportives qui en feraient la demande.

Madame Parvez précise que dans ce cas, il faudrait changer la dénomination du futur club house, car cela porte à confusion. Elle maintient donc son abstention.

Madame Caux étant la présidente de l'association de tennis de la commune, elle informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 2 abstentions (M. Mancip, Mme Parvez), 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire pour la construction du club house des tennis du centre.

## **2020-12 – SERVICES TECHNIQUES – DENOMINATION DE LA PLACE « HUBERT COUDANNE » ESPACE DE LIEU DE VIE DE LA ZAC DE MOULON SUR ORSAY**

La réalisation de la ZAC de Moulon comprend sur la commune d'Orsay un espace public de lieu de vie situé sur la Commune d'Orsay (voir plan ci-joint). La présente délibération du Conseil municipal permet l'officialisation de la dénomination « Place Hubert Coudanne » inaugurée le 13 décembre 2019 en présence du Préfet de l'Essonne.

Né le 15 janvier 1924, Hubert Coudanne, décédé le 4 décembre 2015, à l'âge de 91 ans, était Professeur des universités à l'Université Paris-Sud dont il dirigea la destinée de 1983 à 1988 en tant que Président.

Dans sa jeunesse, Hubert Coudanne fut un résistant engagé dès les premières heures avec des républicains espagnols. Pendant ses études à l'École Normale de Toulouse, il commença à distribuer des messages codés à la Résistance. Sportif accompli, il fut sollicité pour des missions périlleuses et participa activement à la libération de Bordeaux.

Après de brillantes études, Hubert Coudanne intègre en 1947 l'École Normale Supérieure de Cachan. Devenu Professeur des universités à l'Université Paris-Sud, il est chargé, en 1966, de mettre en place l'un des premiers départements de chimie d'IUT de France, à l'origine même de la création de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay. Il fut administrateur provisoire de l'IUT d'Orsay à sa création de 1971 à 1973. Directeur du Département de chimie durant de longues années, son action fut déterminante sur le développement des départements de chimie et plus généralement des IUT en France. Ses qualités humaines et scientifiques, reconnues par toute la communauté universitaire, ont marqué le développement de l'Institut.

Il fut nommé vice-Président de l'Université Paris-Sud (Paris XI), en tant que représentant du centre scientifique d'Orsay au sein des instances de l'Université avant d'en être élu Président, en juin

1983, par le Conseil de l'Université. Son mandat de Président de l'Université Paris-Sud s'est placé dans la perspective de la mise en œuvre de la loi Savary au sein de Paris-Sud. Durant ce mandat il a, notamment, fortement développé les relations internationales de l'Université.

En 1986, Hubert Coudanne est élu à la tête de la Conférence des Présidents d'Université (CPU).

En 1991, il est nommé conseiller spécial chargé de l'enseignement supérieur auprès de Jacques Guyard, secrétaire d'état dans le gouvernement d'Edith Cresson.

Madame Parvez indique qu'elle votera contre, mais qu'elle ne souhaite pas fournir d'explication de vote.

Monsieur Bertiaux fait part de la joie qu'il ressent quant au choix du nom de ce personnage pour cette place.

Madame Chandon explique qu'elle votera pour, même si elle aurait aimé avoir le choix entre plusieurs possibilités, comme cela avait été fait pour le parc Charles Boucher.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 contre (Mme Parvez):

- **Décide** de nommer « Place Hubert Coudanne », l'espace public de lieu de vie situé rue Louis de Broglie.

## **2020-13 – CULTURE – INVENTAIRE 2019 DES ŒUVRES ACQUISES PAR LA COMMUNE**

La Commune d'Orsay dispose d'un fonds municipal de 114 œuvres d'art qui s'enrichit chaque année.

Le dernier inventaire datant de 2013, il était nécessaire de le mettre à jour.

Cette mise à jour a permis au service culturel d'identifier et de retrouver chaque œuvre, de lui attribuer un numéro d'inventaire, d'examiner son état, de procéder si besoin à sa restauration, puis de permettre qu'elle soit exposée dans différents locaux municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la liste des œuvres d'art de la Commune, liste jointe en annexe. L'inventaire complet de ces œuvres est à la disposition des membres du Conseil municipal au service culturel.

Madame Danhiez souhaite savoir où sont entreposés ces différentes œuvres.

Madame Viala répond qu'elles sont exposées à divers endroits de l'Hôtel de ville (bureau du Maire et des agents, salle de réunions), à la mairie-annexe de Mondétour, à la Bouvèche et à l'église. Les œuvres non-exposées sont stockées au service culturel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'inventaire au 31 décembre 2019 du fonds d'œuvres d'art de la Commune.

## **2020-14 – JEUNESSE – TARIFICATION DU MINI-SEJOUR ORGANISE PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE EN AVRIL 2020**

Le service municipal de la Jeunesse propose un mini-séjour en avril 2020.

Le mini-séjour se déroulera du 6 au 9 avril 2020 à Lamorlaye dans le département de l'Oise en région Hauts-de-France.

Il est proposé à 7 jeunes, prioritairement Orcéens, âgés de 11 à 17 ans.

Les **objectifs** généraux de ce mini-séjour sont :



- développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (course, repas, ménage, temps libre),
- favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
- favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
- permettre à des jeunes de partir en vacances.

**L'encadrement** sera assuré par 2 animateurs du service municipal de la Jeunesse.

**L'hébergement** est prévu au gîte du Tordoir, réservé en gestion libre.

L'organisation des repas et la répartition des tâches ménagères seront prises en charge par le groupe.

**Les activités** prévues durant ce mini-séjour sont :

- Balade à cheval,
- Visite de Compiègne,
- Visite du Château de Pierrefonds à Pierrefonds et accrobranche,
- Randonnée en forêt.

Toutes ces activités seront encadrées et surveillées par des professionnels diplômés d'Etat si nécessaire.

**Le transport** s'effectuera avec le mini bus de la commune.

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles Orcéennes :

- entre 52,86 € et 211,42 € pour les Orcéens
- 264,28 € pour les non-Orcéens.

Ce mini-séjour sera porté à la connaissance du public par :

- le programme du service jeunesse,
- la mailing list du service jeunesse,
- la publication dans le magazine municipal,
- par voie d'affichage,
- par le biais du site internet de la Mairie d'Orsay,
- par un message via les réseaux sociaux.

Inscriptions sur la page jeunesse du site de la ville, à partir du 02 mars 2020, en deux temps :

- 1- les préinscriptions,
- 2- la confirmation de l'inscription, par le service jeunesse, après constitution du groupe selon les critères suivants : mixité, homogénéité d'âge et primo partants en priorité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour les familles Orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non-Orcéens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs applicables à ce mini-séjour.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.

- **Adopte** les tarifs suivants :

### TABLEAU DE PRESENTATION DU MINI-SEJOUR D'AVRIL

| <u>Service</u>  | <u>Lieu</u>    | <u>Dates</u>      | <u>Tranche d'âge</u> | <u>Prestations</u>   | <u>Prix réel par enfant</u> |
|-----------------|----------------|-------------------|----------------------|--|-----------------------------|
| <b>JEUNESSE</b> | Lamorlaye (60) | 6 au 9 avril 2020 | 11 / 17 ans          | TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE<br><br>ENCADREMENT<br><br>Pension complète en gestion libre<br><br>HEBERGEMENT<br><br><u>ACTIVITES PROPOSEES :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Balade à cheval,</li> <li>➤ Visite de Compiègne,</li> <li>➤ Visite du Château de Pierrefonds à Pierrefonds et Accrobranche,</li> <li>➤ Randonnée en forêt.</li> </ul> | 264,28 €/pers               |

### PROPOSITIONS DE TARIFICATIONS POUR LE MINI-SEJOUR A LAMORLAYE

- ♦ tarif minimum de 52,86 € pour un quotient minimum de 200 €
- ♦ tarif maximum de 211,42 € pour un quotient maximum de 2 300 €
- ♦ pour les non-Orcéens, le tarif est fixé à 264,28 €

Le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame Parvez souhaite avoir des informations sur les travaux relatifs à la réfection du mur situé rue de la Troche, et également sur le mur de soutènement situé un peu plus bas dans la rue, signalé par de la « rubalise ». Etant donné l'état de dégradation de ce dernier, elle s'inquiète de savoir si les propriétaires ont été contraints de remédier à la situation.

Monsieur le Maire répond que la réglementation et la jurisprudence sont très compliquées entre le péril ordinaire, le péril imminent, et sur ce que l'on peut imposer aux particuliers dans le cadre de leurs droits privés. La Commune a effectué les travaux dans le cadre d'un péril imminent. L'expert est passé et nous sommes en attentes de son rapport pour lever ce péril imminent ce qui permettra de reconsidérer la circulation, dans un premier temps à sens unique descendant, ensuite avec l'installation de feux tricolores permettant un double sens alterné tout en assurant la sécurité des riverains.

Monsieur Bernert rappelle que lors du précédent conseil municipal, Madame Chandon avait signalé un trou au niveau de la chaussée, avenue des lacs, et qu'il a pu constater que celui-ci n'avait toujours pas été rebouché.

Monsieur le Maire explique que les matériaux permettant la réfection de la chaussée de façon durable ne peuvent malheureusement pas être utilisés durant la période hivernale. Dans l'attente, il est donc régulièrement pratiqué ce que l'on appelle du « bouchage à froid », moins satisfaisant dans la durée, compte-tenu du tonnage des véhicules circulant à cet endroit.

Monsieur Redouane indique que malgré la réfection des trottoirs du centre-ville l'été dernier, ils sont à nouveau dans un état de délabrement avancé.

Monsieur le Maire s'étonne de cette appréciation car il a reçu plusieurs retours positifs concernant les « travaux d'aménagement tests » effectués aux niveaux des trottoirs du Centre. Il est cependant prévu de laisser passer la période hivernale afin de voir comment le béton désactivé « vieillit », et de colmater par la suite, les fissures constatées à certains endroits.

Monsieur le Maire clôture la dernière séance de ce mandat en remerciant tous les élus et les agents de la Commune pour leur investissement et la qualité de leur travail au quotidien tout au long de ces six dernières années.

---

La séance est levée à 22 heures.

---